



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-569 Acquisition d'un système de gestion d'apprentissage (SGA)

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 9 janvier 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 22 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclusivement.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 9 janvier 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 21 novembre 2023, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12946 décrétant l'implantation et l'aménagement d'un parc en innovation agricole de Laval (PIAL) et décrétant un emprunt de 5 045 000 \$ à cette fin.

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le 21 novembre 2023, le conseil de cette ville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-13059 modifiant le Règlement L-12698 créant une réserve financière pour le paiement comptant d'immobilisations;

Règlement numéro L-13071 abrogeant le Règlement L-854 LAE constituant le fonds de roulement de la Ville de Laval et abrogeant d'autres règlements connexes;

Règlement numéro L-13077-F décrétant un emprunt maximal de 10 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques;

Règlement numéro L-13078-F décrétant un emprunt maximal de 21 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation;

Règlement numéro L-13079-F décrétant un emprunt maximal de 7 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales et de protection de l'environnement;

Règlement numéro L-13080-F décrétant un emprunt maximal de 4 700 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de mobilier de bureau;

Règlement numéro L-13081-F décrétant un emprunt maximal de 27 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales;

Règlement numéro L-13085-F décrétant un emprunt maximal de 26 100 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport;

Règlement numéro L-13086-F décrétant un emprunt maximal de 18 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes.

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la Greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent les consulter du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous. Ces règlements peuvent également être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné, peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

COMPTOIR MULTISERVICE
1333, boulevard Chomedey
Ville de Laval

De 9 à 19 heures
les 4, 5, 6, 7, 8 décembre 2023;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné, :

1. Toute personne qui, le 21 novembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes:
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 novembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadienne délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente mille (30 000) pour chacun de ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les Règlements numéros L- 13059, L-13071, L-13077-F, L-13078-F, L-13079-F, L-13080-F, L-13081-F, L-13085-F et L-13086-F seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 12 décembre 2023, à 10 heures, au bureau de la Greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
CE 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 21 novembre 2023, le règlement suivant :

L-13069-M amendant le Règlement L-12258-M décrétant l'exécution des travaux municipaux sur la rue Gascon et décrétant un emprunt de 1 034 000 \$ à cette fin, à savoir:

1. L'article 5 du Règlement numéro L-12258-M est remplacé par le suivant:

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de:

- 37,08 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial;
- 20,52 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'aqueduc;
- 23,42 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de préliminaire de rue;
- 22,40 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de pavage;
- 7,33 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs et bordures;
- 9,16 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'éclairage de rue.

La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au paragraphe précédent selon les normes du Règlement numéro L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition, des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires de la Ville de Laval et de ses amendements en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation selon un tarif de:

- 59,90 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service d'aqueduc;
- 50,31 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service sanitaire;
- 62,55 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction des entrées de service pluvial.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.»

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

Ministre des Affaires municipales et de
l'Habitation du Québec
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Le Règlement numéro L-13069-M est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance du comité exécutif de la Ville de Laval qui aura lieu le mercredi 13 décembre 2023 à 9 h à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Laval, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, il sera discuté de la demande visant à autoriser sur les lots 1 100 120, 1 100 132, 1 100 133 et 6 110 865 du cadastre du Québec, situés au 2907-2907A, boulevard Dagenais Ouest, les usages conditionnels du grand regroupement d'usages «Industrie du meuble et d'articles d'ameublement (28)» du groupe d'usages «Artisanat et industrie légère (I1)» au sens du Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval (« Règlement CDU-1 »), sous réserve du respect des conditions suivantes :

- une bande tampon avec écran végétal d'une profondeur minimale de 3 mètres respectant les exigences de plantation prescrites à l'article 456 du Règlement CDU-1 pour le type de bande tampon « C » doit être aménagé aux abords de la ligne arrière et de la ligne latérale « est » de terrain;
- à l'exception des emplacements où il y a présence d'un passage piétonnier donnant directement accès à une entrée principale de bâtiment ou d'une allée d'accès donnant accès au terrain à partir d'une entrée charretière, la cour avant et les cours avant secondaire doivent être constituées d'une bande tampon végétalisée d'une profondeur d'au moins 5 mètres bordant la ligne avant et les lignes avant secondaire de terrain. Ces nouveaux espaces végétalisés doivent être conformes aux exigences du Règlement CDU-1, notamment, celles en matière de plantation;
- la proportion minimale du terrain en surface végétale doit être d'au moins 12,5%.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le comité exécutif lors de cette séance relativement à cette demande. Tout renseignement relatif à cette demande d'usage conditionnel peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse reglements@laval.ca ou en consultant le site Internet de la Ville au lien suivant:

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-sur-le-zonage.aspx>

DONNÉ À LAVAL
CE 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO CDU-1

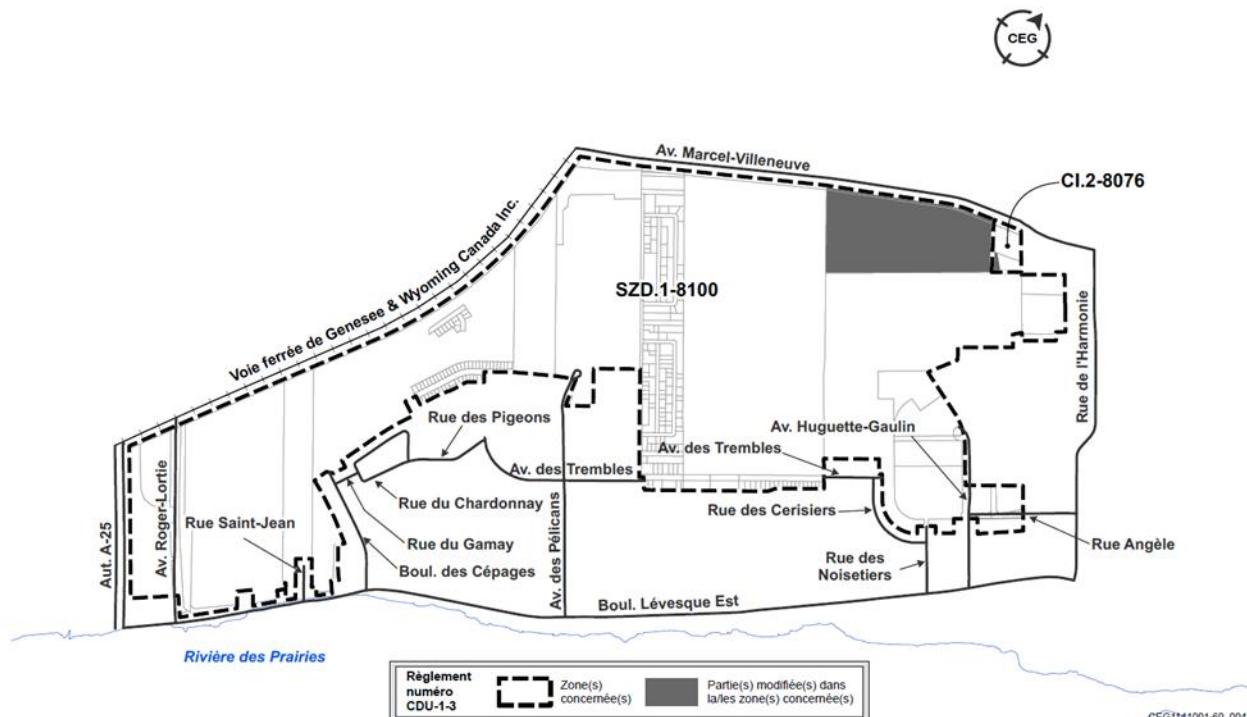
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du mardi 21 novembre 2023, le projet de Règlement numéro CDU-1-3 modifiant le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;

QUE le projet de Règlement numéro CDU-1-3 vise à modifier le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval (CDU) en modifiant, des types de milieux « secteur de zonage différé » SZD.1-8100 et « institutionnel » CI.2-8076 au type de milieux « zone industrielle » ZI.2-8820, le zonage d'un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;

QUE les objets de ce projet de règlement sont :

- de créer la zone ZI.2-8820 à même une partie des zones CI.2-8076 et SZD.1-8100 ;
- d'autoriser de plein droit certains usages du groupe d'usages « Commerce et service reliés à l'automobile (C5) » ainsi que les usages des groupes d'usages « Commerce lourd (C7) », « Artisanat et industrie légère (I1) », « Entrepôsage, centre de distribution et commerce de gros (I2) », « Équipement de service public léger (E1) » et « Équipement de service public contraignant (E2) » ;
- d'assujettir à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) la construction d'un bâtiment principal, y compris son concept d'affichage, la modification de la volumétrie du bâtiment principal, la modification à l'apparence de la façade principale avant ou secondaire et l'aménagement du terrain, et ce, dans le but d'assurer une intégration harmonieuse de tout projet dans cette zone avec le milieu environnant urbain existant et à venir.

QUE le territoire concerné est délimité de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant ce territoire peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel au Centre de congrès Palace, salon Santorini, situé au 1717, boulevard le Corbusier, Ville de Laval et en mode virtuel** par voie de visioconférence Teams, et ce, le **13 décembre 2023 à compter de 19 h.**

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation, il y aurait lieu de confirmer votre présence en mode présentiel ou en mode virtuel en transmettant un courriel à cet effet à assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **13 décembre 2023**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 13 décembre 2023 avant 12 h 00;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, étant donné qu'il s'agit d'un règlement de concordance en lien avec l'adoption du règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval;

Qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 30 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclusivement, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QU'une copie de ce projet de règlement peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30 :

**Service du greffe
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

*Veuillez noter que nos bureaux sont fermés du 22 décembre 2023 (à partir de 12h00) au 2 janvier 2024 inclusivement.

QU'une copie du projet de règlement peut également être consultée directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

DONNÉ À LAVAL
Ce 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT S.A.D.R.-1.7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.A.D.R.-1 DE LA VILLE DE LAVAL

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté à sa séance du 21 novembre 2023, le projet de règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval;

QUE le projet de Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 vise à modifier le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval afin de créer un secteur industriel pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;

QUE l'objet de ce projet de règlement est:

- de modifier le concept d'organisation spatiale dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;
- de remplacer l'aire d'affectation Urbaine par l'aire d'affectation Industrielle dans le secteur situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie.

QU'à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro S.A.D.R.-1.7 modifiant le Règlement numéro S.A.D.R.-1 révisant le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval, le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval devra être modifié afin d'assurer la concordance du zonage en regard de l'affectation Industrielle prévue pour un territoire situé au sud de l'avenue Marcel-Villeneuve et à l'ouest de la rue de l'Harmonie;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel** au **Centre de congrès Palace, salon Santorini, situé au 1717, boulevard le Corbusier**, Ville de Laval et **en mode virtuel** par voie de visioconférence Teams, et ce, le **13 décembre 2023** à compter de **19 h 00**;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation, il y aurait lieu de confirmer votre présence **en mode présentiel** ou **en mode virtuel** en transmettant un courriel à cet effet à assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **13 décembre 2023**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 13 décembre 2023 avant 12 h 00;

QU'au cours de cette assemblée de consultation, la commission expliquera les modifications proposées par le projet de règlement et ses effets sur le Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Qu'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 30 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du 14 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclusivement, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QU'une copie du projet de règlement, de la résolution par laquelle il est adopté et du document concernant la nature des modifications à apporter au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval peut être consultée à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h à 16h30 :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

*Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 22 décembre 2023 (à partir de 12h00) au 2 janvier 2024 inclusivement.

QU'une copie de ce projet de règlement, de la résolution par laquelle il est adopté et du document concernant la nature des modifications à apporter au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval peut également être consultée directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>

DONNÉ À LAVAL
Ce 27 novembre 2023

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim